

## COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU  
SEANCE DU 05/07/2016**

**Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

**Présents (10) :** Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Antoine SUTTER, Grégory ZUNQUIN, conseillers municipaux.

**Absent excusé et non représenté :** .."

**Absent non excusé :** .."

**Ont donné procuration (5) :** Alexandra STEMMELIN, qui a donné procuration à Laetitia ORTSCHITT. Myriam WENDLING, qui a donné procuration à Christian BUTSCHA. Clément URICHER qui a donné procuration à Etienne ANTONOT. Carole TALLEUX, qui a donné procuration à Stéphane ESSLINGER. Joseph CARNEMOLLA qui a donné procuration à Jean-Marc GINDER.

**Est désigné secrétaire de séance, Laetitia ORTSCHITT, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.**

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Point 9 : Convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'ADAUHR.

Approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 juin 2016.
2. Approbation du rapport annuel eau potable 2015.
3. Approbation du rapport annuel assainissement 2015.
4. Avis sur la nomination de gardes-chasses particuliers.
5. Autorisation d'ester en justice.
6. Renouvellement du contrat d'exploitation de la Station d'Épuration.
7. Pan coupé rue des Alpes.
8. Piste cyclable route de Habsheim (face parking stade).
9. Convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'ADAUHR.
10. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014.
11. Divers.



### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 juin 2016.**

Le compte-rendu de la séance du 07 juin 2016 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

### **2. Approbation du rapport annuel eau potable 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de PETIT-LANDAU. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et restera consultable en Mairie par les usagers.

### **3. Approbation du rapport annuel assainissement 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de PETIT-LANDAU. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et restera consultable en Mairie par les usagers.

### **4. Avis sur la nomination de gardes-chasses particuliers.**

M. Arnaud VLYM, adjudicataire du lot unique de la chasse communale a informé la commune par un courrier du 4 juillet que M. Claude EPIS est démissionnaire de ses fonctions de garde-chasse particulier. Dans ce même courrier, il informe également que M. Philippe BACH ne sera plus permissionnaire.

D'autre part, M. VLYM propose la nomination de Messieurs Philippe BACH, Didier KAIFFER et Jeannot KIELWASSER en qualité de gardes-chasses particuliers.

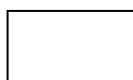
VU les demandes d'agrément de gardes-chasses particuliers proposées M. Arnaud VLYM, adjudicataire de la chasse communale,

VU les pièces

justificatives produites par les candidats,

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin reçu en Mairie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

VU le Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin 2015/2024 et notamment l'article 31,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'agrément de M. Philippe BACH, résidant à Saint-Louis, M. Didier KAIFER, résidant à Niffer, M. Jeannot KIELWASSER, résidant à Kembs en qualité de gardes-chasses particuliers de la chasse communale (lot unique) pouvant chasser hors de la présence de M. Arnaud VLYM, adjudicataire de la chasse communale,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à l'adjudicataire pour suite à donner conformément à l'article 31 du cahier des charges et signer tout document afférent.

## **5. Autorisation d'ester en justice.**

M. le Maire informe que la SAFER a notifié à la Commune, le 7 juin 2016 par voie d'huissier, un acte introductif d'instance. La SAFER reproche à la Commune de refuser la vente à son profit du terrain cadastré section 4 n°161, demande au tribunal d'ordonner la transcription au Livre Foncier, 1500 € par application de l'article 700 du Code de Procédure Pénale. La 1<sup>ère</sup> conférence est fixée au 2 septembre 2016 au TGI de Mulhouse.

Le Conseil Municipal en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2014 et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, a donné délégation à M. le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.

Conformément à ces dispositions, M. le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Martin MEYER, du cabinet d'avocat RACINES de Strasbourg, a été mandaté afin de défendre les intérêts de la Commune. Ceci après accord de la CIADE dans le cadre de la police d'assurance protection juridique souscrite par la Commune.

## **6. Renouvellement du contrat d'exploitation de la Station d'Epuration.**

Le contrat d'exploitation de la STEP arrive à échéance le 31 octobre prochain.

M. le Maire informe qu'un appel à la concurrence a été lancé par voie de presse le 28/04/2016 et sur le profil acheteur de la commune (site internet de l'AMHR).

Plusieurs entreprises ont manifesté de l'intérêt pour ce contrat et ont même visité les lieux. Toutefois, une seule offre a été déposée, par l'entreprise SUEZ.

La CAO s'est réunie pour avis le 5 juillet à 19h. Elle propose de signer le contrat avec la société SUEZ pour un montant de 7 497,00 € HT/trimestre soit 29 986 € HT/an soit 32 985,00 € TTC/an.

VU la décision du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis favorable donné par la CAO le 5 juillet 2016,

M. le Maire **informe** le Conseil Municipal que le contrat d'exploitation de la STEP pour la période du 01/11/2016 au 31/10/2021 sera signé avec l'entreprise SUEZ pour une rémunération trimestrielle de 7 497,00 € HT soit 8 996,40 € TTC. Cette rémunération sera révisée trimestriellement conformément à l'article 14 du CCATP.

## **7. Pan coupé rue des Alpes.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Séger, il est prévu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité (largeur de trottoir notamment), de créer un pan coupé à l'intersection de la rue Séger et de la rue des Alpes. Un accord verbal a été trouvé avec M. & Mme WENZINGER Armand et Marie Rose, propriétaires de la maison sise 61 rue Séger et cadastrée section 24



n°286 : M. & Mme WENZINGER acceptent de céder à l'euro symbolique le terrain (maximum 3m<sup>2</sup>) nécessaire à la réalisation du pan coupé. La Commune s'engageant à financer la reconstruction du mur de clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un pan coupé à l'intersection de la rue Séger et la rue des Alpes,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la promesse de vente avec les propriétaires,
- **CHARGE** M. le Maire de réaliser le PV d'arpentage et de prendre en charge les frais inhérents,
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de tout document afférent à cette opération.

### **8. Piste cyclable route de Habsheim (face parking stade).**

Dans le cadre des opérations d'enfouissements des réseaux électriques route de Habsheim (RD 57), il a été constaté qu'une partie de la piste cyclable existante se trouve toujours sur la parcelle cadastrée section 45 n°22 et appartenant au domaine privé de la Commune.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de détacher la surface nécessaire afin de reverser cette partie de l'emprise de la piste cyclable dans le domaine public communal.

La piste cyclable empiète également partiellement sur la parcelle cadastrée section 45 n°23 appartenant à l'Association Foncière de Petit-Landau. M. le Maire informe que M. le Président de l'AF a également donné son accord de principe pour intégrer la surface nécessaire au domaine public.

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le Conseil Départemental en 2003 pour la rétrocession de l'emprise de la piste cyclable au Département du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'intégration de l'emprise de la piste cyclable dans le domaine public communal,
- **CHARGE** M. le Maire de réaliser le PV d'arpentage,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à cette opération.

### **9. Convention ADAUHR**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

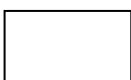
- **DECIDE** de reconduire la convention de conseil et d'assistance gratuits avec l'ADAUHR pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année .
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention.

### **10. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014.**

Achat de 2 Radars pédagogiques mobiles, entreprise ICARE, pour 3 340,00 € HT soit 4 008,00 € TTC.

Renouvellement éclairage de Noël, entreprise DECOLUM, pour 2 919,40 € HT soit 3 503,28 € TTC.

Mise en place d'une gaine électrique pour panneau d'information municipal, entreprise ETPE, pour 783,79 € HT soit 940,55 € TTC.



## 11. Divers.

M. le Maire informe que le Conseil de Communauté de la CCPFRS, en sa séance du 4 juillet, a autorisé Mme la Présidente à signer la Convention avec la Région pour le développement de la fibre optique. Les prises individuelles (175 € / pièce) seront pris en charge par la CCPFRS. D'autre part, la Charte de gouvernance avec la M2A a été approuvée.

Concernant la formation artificiers, 2 personnes de Petit-Landau suivront la formation qui sera financée par la Commune. En contrepartie, les stagiaires ont pris l'engagement moral de tirer le feu d'artifice de la Fête Tricolore pendant 5 ans au moins.

Une réunion d'information publique pour la mise en place de « Voisins attentifs » sera programmée courant septembre.

Une réunion de concertation entre les riverains de la rue de Louhans a été annulée faute de volonté commune de discuter.

Les tablettes numériques fonctionnent bien à l'école maternelle. L'école a été sélectionnée comme école-pilote pour un projet d'école numérique. L'isolation phonique est prévue la semaine du 18 juillet.

Le nouveau site internet de la Commune est opérationnel.

Le Conseil Départemental informe qu'une délibération en faveur du maintien de l'enseignement religieux à l'école a été prise.

Les travaux de liaison de la porte ouest et l'accès PMR vont débuter sous peu à l'église.

Une traversée de RD 468 est prévue du 11 au 13 juillet 2016. Une circulation alternée sera mise en place.

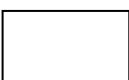
Le montant dû par la Commune au titre du FPIC devrait être la même qu'en 2015 (75 518 € pour mémoire). La hausse de la contribution communale, moins importante que prévue, sera absorbée par la CCPFRS.

Jean Marc GINDER fait un point sur les travaux rue Séger. Des branchements d'eau et des écoulements de gouttières ont été repris (financés par les particuliers). La Commune devra reprendre la gouttière de l'abribus rue Séger. Les travaux avancent à une bonne cadence.

L'entreprise SEDE a été retenue pour vidanger les bassins plantés de roseaux. 2 devraient être vidées cette année. Le plan d'épandage actualisé est en cours de relecture par le SMRA. La période d'épandage idéale étant fin août pour limiter le risque de reprise des roseaux en plein champs.

Le diaporama de présentation « fibre optique » réalisé par la région Grand Est est présenté au Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h50.

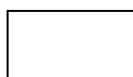


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau  
Séance du 05/07/2016**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 juin 2016.
2. Approbation du rapport annuel eau potable 2015.
3. Approbation du rapport annuel assainissement 2015.
4. Avis sur la nomination de gardes-chasses particuliers.
5. Autorisation d'ester en justice.
6. Renouvellement du contrat d'exploitation de la Station d'Épuration.
7. Pan coupé rue des Alpes.
8. Piste cyclable route de Habsheim (face parking stade).
9. Convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'ADAUHR.
10. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014.
11. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint	<b>Procuration à Etienne ANTONOT</b>	
TALLEUX Carole	2° adjoint	<b>Procuration à Stéphane ESSLINGER</b>	
GINDER Jean-Marc	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale	<b>Procuration à Christian BUTSCHA</b>	
ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale		
SUTTER Antoine	Conseiller municipal		



ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale	<b>Procuration à Laetitia ORTSCHITT</b>	
BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

